

**Délibération n° 60 du 6 septembre 2007
Portant prorogation de la délibération n°4 du 5 octobre 2006 nommant le
directeur du département des analyses de l'Agence**

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la partie législative du code du sport, notamment ses article L.232-8 et L.232-18,

Vu la partie réglementaire du code du sport, notamment ses articles R.232-14 et R.232-18,

Vu la délibération n°4 du 5 octobre 2006 portant désignation du directeur du département des analyses de l'Agence,

Vu la demande de l'intéressé,

Sur proposition du président de l'Agence,

Décide :

Article 1er : La nomination de M. Jacques de CEARRIZ, Professeur des universités, est prorogée pour une durée de deux ans, du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009.

Article 2 : La présente délibération sera publiée au Journal officiel de la République française et sur le site *internet* de l'Agence.

La présente décision a été délibérée le 6 septembre 2007 avec la participation de M. Pierre BORDRY, président et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Jean-Michel BRUN, Laurent DAVENAS, Daniel FARGE, Sébastien FLUTE, Jean-Pierre GOULLÉ et Michel Le MOAL , membres.

Le Président,
Pierre BORDRY